Le foyer bienheureux

Suivi par

Le désaccord conjugal

**Sâleh Ibn Abdallah Ibn Houmeid**

Imam de la mosquée sacrée de La Mecque et président de l’assemblée consultative du Royaume d’Arabie Saoudite

Traduit par

**Abou Adam Al-Fransi**

Revu et corrigé par

**Nabil Aliouane**

**et**

**Abu Hamza Al-Germâny**

Publié par

Le bureau de prêche de Rabwah (ryadh)

[**www.islamhouse.com**](http://www.islamhouse.com)

1ère édition, 2007/1428

© Tous droits de reproduction réservés, sauf pour distribution gratuite sans rien modifier du texte.

Pour toutes questions, suggestions, ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante ou sur notre site:

**Office de prêche de Rabwah**

P.O Box 29465 – Riyad 11457

Kingdom of Saoudia Arabia

Tel: +966 (0)1-4916065 - 4454900

Fax: +966 (0)1-4970126

**Site internet en français:**

[www.islamhouse.com](http://www.islamhouse.com/fr)

Nous tenons à remercier notre sœur Amel pour sa généreuse participation…

**L’islam à la portée de tous !**

*Au nom d’Allah,*

L’infiniment Miséricordieux, le très Miséricordieux

# Table des matières

[Le désaccord conjugal 1](#_Toc449785540)

[Table des matières 4](#_Toc449785541)

[Le foyer bienheureux 5](#_Toc449785542)

[Introduction 5](#_Toc449785543)

[L’importance de fonder un foyer et d’établir de bons rapports conjugaux 7](#_Toc449785544)

[Les bases solides pour fonder un foyer musulman 9](#_Toc449785545)

[Le rôle de l’épouse dans la protection du foyer conjugal et dans l’entretien des bons rapports 16](#_Toc449785548)

[Conclusion 19](#_Toc449785549)

[Le désaccord conjugal 22](#_Toc449785550)

[Introduction 22](#_Toc449785551)

[Les causes du désaccord conjugal 23](#_Toc449785552)

[Les moyens remédiant aux divergences conjugales 27](#_Toc449785553)

[Le moyen de dernier recours qui remédie au désaccord 33](#_Toc449785554)

# Le foyer bienheureux[[1]](#footnote-1)

## Introduction

Louange à Allah qui nous a guidés à l’islam et a fait de nous des musulmans alors que nous n’aurions pu nous guider de nous-mêmes si Allah ne nous avait pas guidés. Je le loue, pureté à lui et le remercie pour son bienfait tout en lui demandant, de par sa bienfaisance et sa générosité, toujours plus. Je témoigne qu’il n’y a de divinité digne d’adoration si ce n’est Allah, seul, sans associé, et je témoigne que Muhammad est son serviteur et son envoyé. Il l’a envoyé avec la droiture et la religion de vérité en tant qu’annonciateur et avertisseur. Il a appelé à la vérité et a montré le chemin du bien, qu’Allah fasse ses éloges et le salue, le bénisse, lui, sa famille, ses compagnons et ceux qui ont suivi sa voie, jusqu’au Jour de la Rétribution.

Craignez Allah, ô vous les musulmans ! Révérez l’ordre de votre Seigneur, et préservez votre religion et vos dépôts, assumez vos responsabilités, craignez Allah en vous-même et au sujet de vos familles et assurez les meilleurs rapports entre vous.

Les gens en général recherchent le bonheur, souhaitent la tranquillité et aspirent à la stabilité, le repos de l’âme et de l’esprit. De la même manière, ils s’efforcent de s’éloigner le plus possible des causes du malheur, du désordre, des troubles et de leurs conséquences, surtout au sein des foyers et familles.

Il faut savoir que cela ne se concrétise qu’à travers la foi en Allah seul, en lui faisant pleinement confiance, et en s’en remettant à lui pour chaque affaire (de la vie). De même, cela se réalise en empruntant les voies universelles et en appliquant les causes qu’Allah a instituées (pour parvenir à ce but).

## L’importance de fonder un foyer et d’établir de bons rapports conjugaux

Fonder un foyer basé sur la vérité constitue une des choses les plus importantes qui aident l’individu et la société à atteindre l’idéal auquel ils aspirent. Par sa sagesse, Allah a rendu la famille un honorable refuge approprié pour l’être humain: l’homme et la femme. C’est en son sein qu’il trouve son équilibre et son confort. Allah, exalté soit-il et purifiés soient ses noms, dit en leur rappelant son bienfait sur eux:

﴿وَمِنْ آيَاتِهِ أَنْ خَلَقَ لَكُمْ مِنْ أَنْفُسِكُمْ أَزْوَاجًا لِتَسْكُنُوا إِلَيْهَا وَجَعَلَ بَيْنَكُمْ مَوَدَّةً وَرَحْمَةً إِنَّ فِي ذَلِكَ لَآيَاتٍ لِقَوْمٍ يَتَفَكَّرُونَ٢١﴾ [الروم: 21].

**Et parmi ses signes, il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité auprès d’elles et il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent** (Les romains – 21)

En effet, Allah dit: «pour que vous viviez en tranquillité auprès d’elle», mais ne dit pas: «pour que vous viviez avec elle». Ce verset insiste donc sur la notion d’équilibre dans la vie relationnelle du couple et la notion de quiétude dans l’expression des sentiments. Ce verset concrétise également les plus beaux sens de la notion de confort et de bien-être. Effectivement, chacun des deux époux trouve chez l’autre l’apaisement dans les instants d’anxiété et le réconfort dans les moments de détresse.

La relation conjugale est fondée sur la complicité et l’union qui sont basées à leur tour sur l’amour, l’affection et la tendresse. Cette relation est profonde et bâtie sur le long terme. Elle ressemble de prés à la relation que l’homme entretient avec sa propre personne et que notre Seigneur a mise en évidence dans son livre lorsqu’il dit:

﴿هُنَّ لِبَاسٌ لَكُمْ وَأَنْتُمْ لِبَاسٌ لَهُنَّ﴾ [البقرة: 187].

**Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles.**  (La vache – 187)

À cela, on peut rajouter que cette relation prédispose à l’éducation des enfants et garantit aux générations futures de se perpétuer. Mais celles-ci ne peuvent exister qu’à l’ombre d’une affection maternelle et d’une vive attention paternelle. Quel milieu est ainsi plus pur que ce noble entourage familial ?

## Les bases solides pour fonder un foyer musulman

Cher lecteur, les bases sur lesquelles s’appuie la structure familiale musulmane sont nombreuses. Ces bases permettent à cette structure de resserrer les liens conjugaux et de l’écarter des vents impétueux de la rupture et des tempêtes qui n’engendrent que déchirure et séparation:

1- La foi en Allah et la crainte d’Allah:

La première et la plus importante de ces bases:

L’attachement à l’anse la plus ferme de la foi: la croyance en Allah et au Jour dernier. Craindre celui (Allah) qui connaît ce que dissimule notre for intérieur. Persévérer dans la piété et avoir le sentiment qu’Allah nous surveille en permanence. Enfin, s’éloigner de toute injustice et éviter de demander ce qui nous revient de droit avec dureté et insistance.

﴿ذَلِكُمْ يُوعَظُ بِهِ مَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَمَنْ يَتَّقِ اللَّهَ يَجْعَلْ لَهُ مَخْرَجًا٢ وَيَرْزُقْهُ مِنْ حَيْثُ لَا يَحْتَسِبُ وَمَنْ يَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ فَهُوَ حَسْبُهُ﴾ [الطلاق: 2-3].

**Voilà à quoi est incité celui qui croit en Allah et au Jour dernier. Celui qui craint Allah, il lui donnera une issue favorable, et lui accordera sa subsistance d'une façon inespérée. Celui qui place sa confiance en Allah, il lui suffit.** (Le divorce – 2 et 3)

Ce qui renforce cette foi: l’effort dans l’obéissance et l’adoration, s’y attacher profondément et s’enjoindre cela entre les deux époux. Méditez la parole suivante du prophète ج:

«*Qu’Allah fasse miséricorde à tout homme qui se réveille la nuit puis prie et réveille son épouse pour prier à son tour. Si elle refuse (de se réveiller), il asperge son visage d’eau –* c’est à dire: il l’asperge de très légères gouttes d’eau *– et qu’Allah fasse miséricorde à toute femme qui se réveille la nuit puis prie et réveille son époux pour prier à son tour. S’il refuse (de se réveiller), elle asperge son visage d’eau*.»[[2]](#footnote-2)

La relation conjugale n’est pas une relation terre-à-terre ou matérielle, ni une relation charnelle ou bestiale. C’est avant tout une relation spirituelle et noble. Lorsque cette relation se consolide et le lien qui les unit se révèle sincère, alors il se prolonge jusque dans l’au-delà, après la mort:

﴿جَنَّاتُ عَدْنٍ يَدْخُلُونَهَا وَمَنْ صَلَحَ مِنْ آبَائِهِمْ وَأَزْوَاجِهِمْ وَذُرِّيَّاتِهِمْ وَالْمَلَائِكَةُ يَدْخُلُونَ عَلَيْهِمْ مِنْ كُلِّ بَابٍ٢٣﴾ [الرعد: 23].

**Les jardins d’Eden, où ils entreront, ainsi que tous ceux de leurs pères, épouses et descendants, qui auront été vertueux.** (Le tonnerre – verset 23)

2- Entretenir de bons rapports:

Parmi les facteurs qui aident à préserver et perpétuer cette relation, nous citerons le fait de cultiver de bons rapports. Mais ceci ne s’accomplit que lorsque les époux prennent connaissance de leurs propres droits et de leurs propres devoirs.

Par ailleurs, aspirer à la perfection du foyer familial et de ses membres, revient à poursuivre un idéal irréalisable. En effet, l’espoir de voir toutes les qualités parfaites rassemblées chez sa famille ou ailleurs relève de l’utopie pour ce qui est de la nature humaine.

Le rôle de l’époux dans la protection du foyer conjugal et dans l’entretien des bons rapports

Se résigner à accepter certaines situations difficiles, à tolérer certaines contraintes et à fermer les yeux sur ce qui exaspère font partie des signes révélateurs d’un esprit équilibré et de la maturité dans la réflexion. Il est demandé à l’homme qui est le chef de famille, de faire preuve de plus de clairvoyance que la femme, car il sait pertinemment que cette dernière est plus faible physiquement et psychologiquement.

Si on jugeait tout ce qu’elle effectue, elle ne pourrait dès lors plus rien accomplir. L’exagération dans le fait de vouloir l’améliorer entraîne sa rupture, et sa rupture est son divorce.

Le Prophète, que la paix et le salut d’Allah soient sur lui, celui qui ne parle pas sous l’emprise de la passion, a dit: «Prenez soin des femmes, elles ont été créées d’une côte, et la partie la plus courbée de cette côte est la plus haute. Si tu viens à vouloir la redresser, tu la casserais et si tu la laisses telle quelle, alors elle ne cessera d’être courbée, donc prenez soin des femmes.»[[3]](#footnote-3)

Cette courbure chez la femme est présente depuis l’origine de sa création, il incombe donc de patienter sur ce comportement et de faire preuve de bienveillance.

Par conséquent, l’homme ne doit pas s’attarder sur ce qu’il peut éprouver comme déception vis-à-vis de sa femme, comme il doit fermer les yeux sur certains de ses défauts. Il est donc indispensable qu’il retienne les côtés positifs de son épouse qu’il trouvera en très grand nombre. Dans ce sens va la parole du Prophète, que la paix et le salut d’Allah soient sur lui:

«*Le croyant ne déteste pas (ou ne répugne pas) la croyante, s’il n’aime pas un de ses comportements, un autre lui plaira.*»[[4]](#footnote-4)

L’homme doit agir posément et avec douceur dans ces situations. S’il aperçoit un comportement qu’il n’aime pas chez son épouse, il faut qu’il se rappelle qu’il ne sait pas réellement où se trouvent les facteurs menant au bien et les sources de ce qui est bon. Allah dit:

﴿وَعَاشِرُوهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ فَإِنْ كَرِهْتُمُوهُنَّ فَعَسَى أَنْ تَكْرَهُوا شَيْئًا وَيَجْعَلَ اللَّهُ فِيهِ خَيْرًا كَثِيرًا﴾ [النساء: 19].

**Et traitez-les convenablement. Si vous les avez en aversion, il se peut que vous ayez en aversion une chose dans laquelle Allah met un grand bien.** (Les femmes – 19)

Comment le repos peut-il être obtenu et comment peut-on concevoir la douceur et l’affection, si le chef de famille dont la compagnie est mauvaise, est rude et ne voit pas plus loin que le bout de son nez ? Il en est ainsi lorsque sa stupidité prend le dessus et la brusquerie le rend aveugle, lorsque sa satisfaction s’obtient avec lenteur et sa colère avec rapidité.

De même, lorsqu’il rentre dans son foyer, il rappelle sans arrêt les bienfaits qu’il apporte, et lorsqu’il en sort, il soupçonne sans preuve des choses (malsaines) qui se passent en son absence.

Il est évident que la relation conjugale exemplaire et les facteurs qui mènent au bonheur, n’adviennent qu’en faisant preuve de douceur et en s’éloignant des doutes et des illusions qui n’ont aucun fondement. La jalousie entraîne certaines personnes à avoir de mauvaises pensées (des soupçons), elle les amène à interpréter faussement les paroles et à avoir des doutes sur n’importe quels faits et gestes. Cela dégrade l’existence et procure de la peine sans raison valable.

﴿وَلَا تُضَارُّوهُنَّ لِتُضَيِّقُوا عَلَيْهِنَّ﴾ [الطلاق: 6].

**Et ne cherchez pas à leur nuire en les contraignant à vivre à l'étroit** (Le divorce – 6)

Comment peut-on se comporter ainsi, alors que le prophète ج a dit:

*«Le meilleur d’entre vous est le meilleur envers sa famille, et je suis le meilleur d’entre vous envers ma famille*.*»*[[5]](#footnote-5)

## Le rôle de l’épouse dans la protection du foyer conjugal et dans l’entretien des bons rapports

Quant à la femme musulmane, elle doit savoir que le bonheur, l’affection et la bonté ne seront réalisés que si elle est une femme chaste et pieuse. Cela n’est possible qu’en prenant connaissance de ses droits, dès lors, elle n’ira pas au-delà et n’outrepassera pas les limites qui lui sont autorisées. Elle répondra ainsi à l’appel de son mari qui détient autorité sur elle, en la protégeant, en prenant soin d’elle et en pourvoyant à ses besoins.

De ce fait, elle doit lui obéir et protéger son honneur et ses biens, mais elle doit également être soigneuse dans tout ce qu’elle entreprend, en étant à la disposition de son mari, en prenant soin d’elle et de sa maison: elle est une femme pieuse et une mère compatissante, elle préserve le foyer de son mari et en est responsable. Elle est reconnaissante envers son époux et ne dénie point ses bienfaits et sa bonne compagnie.

Le prophète, que la paix et le salut d’Allah soient sur lui, a mis en garde contre ce reniement en disant:

«*On m’a fait voir l’enfer et la plupart de ses habitants sont des femmes, car elles renient*», on lui dit: «renient-elles Allah ?» Il répondit: **«***Non, elles renient les bienfaits de leurs maris: tu es bienfaisant envers une d’elles durant toute ta vie, puis lorsqu’elle aperçoit en toi une erreur, alors elle dit: «Je n’ai jamais rien vu de bon provenant de toi*.**»**[[6]](#footnote-6)

Il incombe donc de pardonner les erreurs et les faux pas… Ne sois pas malfaisante envers lui lorsqu’il est présent et ne le trahis pas lorsqu’il est absent. C’est ainsi que l’entente est obtenue, que la vie conjugale perdure et que l’attachement, l’affection et la bonté prédominent.

«*Toute femme qui meurt, alors que son mari est satisfait d’elle, rentrera au paradis*.»[[7]](#footnote-7)

Craignez Allah, ô communauté de l’islam, et sachez qu’avec l’harmonie (dans le couple) le bonheur se concrétise et une bonne atmosphère se crée. Cette dernière facilite l’éducation et le développement de l’enfant au sein d’un foyer accueillant et débordant d’affection et de bonne entente… entre la tendresse maternelle et la bienveillance paternelle, loin du tumulte des discordes et des divergences et l’empiétement des uns sur les autres. Plus aucune division ni désaccord ne seront observés et plus aucun tort ne sera fait aux proches parents comme à ceux éloignés:

﴿وَالَّذِينَ يَقُولُونَ رَبَّنَا هَبْ لَنَا مِنْ أَزْوَاجِنَا وَذُرِّيَّاتِنَا قُرَّةَ أَعْيُنٍ وَاجْعَلْنَا لِلْمُتَّقِينَ إِمَامًا٧٤﴾ [الفرقان: 74].

**…Et qui disent: «Seigneur! Accorde- nous, en nos épouses et nos descendants, la réjouissance et la tranquillité, et fais de nous des exemples pour les pieux.»** (Le discernement – 74)

## Conclusion

En conclusion, mon frère musulman et ma sœur musulmane, qu’Allah vous accorde la réussite:

La probité de la famille est la voie qui mène à la sécurité de toute la société, et il est impensable qu’une société soit saine alors que les liens familiaux de cette dernière sont effrités. Comment cela serait-il possible alors qu’Allah, pureté à lui, a rappelé (à ses créatures) ce bienfait: le bienfait de l’union familiale, de son entente et sa cohésion. Allah, pureté à lui, dit:

﴿وَاللَّهُ جَعَلَ لَكُمْ مِنْ أَنْفُسِكُمْ أَزْوَاجًا وَجَعَلَ لَكُمْ مِنْ أَزْوَاجِكُمْ بَنِينَ وَحَفَدَةً وَرَزَقَكُمْ مِنَ الطَّيِّبَاتِ أَفَبِالْبَاطِلِ يُؤْمِنُونَ وَبِنِعْمَتِ اللَّهِ هُمْ يَكْفُرُونَ٧٢﴾ [النحل: 72].

**Allah a créé à partir de vous-mêmes des épouses, et de vos épouses, il a créé enfants et petits-enfants. Et il vous a attribué de bonnes choses. Croient-ils donc au faux en niant le bienfait d’Allah ?** (Les abeilles – 72)

Le couple et leur solide relation d’une part, les parents, les garçons et filles qui grandissent sous leur protection d’autre part, représentent le présent de cette communauté et son avenir. C’est pourquoi, lorsque le diable réussit à détruire la cohésion d’une famille, il n’anéantit pas seulement une famille et ne commet pas uniquement un mal limité, mais il fait sombrer l’ensemble de la communauté dans une calamité dévastatrice et un mal qui se répand. L’actualité et ce que nous observons (autour de nous) en sont la meilleure preuve.

Qu’Allah fasse miséricorde à l’homme dont la conduite est exemplaire, l’intention est bonne, qui est doux et fidèle, tendre et indulgent, clément envers sa femme et résolu dans ses affaires. Il n’impose pas à sa femme ce qu’elle est incapable d’accomplir, ne l’accable point de difficultés et ne néglige pas ses responsabilités.

Qu’Allah fasse miséricorde à la femme qui ne cherche pas à induire son mari en erreur et ne le fatigue pas de choses inutiles et sans intérêt. Cette femme-là est vertueuse, obéissante (envers son mari), et protège (l’honneur et les biens) de son époux en son absence par la protection d’Allah.

Craignez Allah, ô vous les époux, et craignez Allah, ô vous les musulmans, car celui qui craint Allah, il lui facilite ses affaires.

Enfin, que les éloges d’Allah et son salut soient sur la meilleure des créatures, notre Prophète Mohammed, sur sa famille, ses nobles et pures femmes, ses dignes et sincères compagnons et sur ceux qui les ont suivis de la meilleure façon jusqu’au jour du jugement. Pureté et louange à notre Seigneur, je témoigne qu’il n’y a pas de divinité (méritant l’adoration) si ce n’est Allah, je lui demande pardon et je me repens à lui.

**Fin du premier livret**

**www.islamhouse.com**

# Le désaccord conjugal

## Introduction

Louange à Allah qui a créé et agencé harmonieusement, qui a décrété et guidé. Je le loue, pureté à lui, il est le digne de louanges dans l’au-delà et ici-bas, je témoigne qu’il n’y a pas de divinité digne d’adoration si ce n’est Allah, seul et sans associé, et je témoigne que notre maître et notre Prophète Mohammed est son serviteur et son envoyé. Il est le Prophète élu et le serviteur le plus proche (d’Allah) ; que les éloges, le salut et la bénédiction d’Allah soient sur lui, sa famille, ses compagnons et ceux qui prêchent comme il a prêché et suivent son exemple.

Sache -- qu’Allah t’accorde le succès -- que parmi les plus grands bienfaits et signes d’Allah, est que le foyer soit un refuge et un repos pour l’homme. À l’ombre de ce foyer, les âmes se rencontrent sous l’aile de l’affection et de la bonté, de la chasteté et de la pureté et leur vie est douce et intime. Sous l’aile protectrice de ce foyer, l’enfance s’épanouit, les enfants se développent, les fibres unitives familiales s’accentuent et les liens de la solidarité se renforcent. Les âmes se rapprochent les unes aux autres et les cœurs se lient les uns aux autres:

﴿هُنَّ لِبَاسٌ لَكُمْ وَأَنْتُمْ لِبَاسٌ لَهُنَّ﴾ [البقرة: 187].

**Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles.** (La vache – 187)

Grâce à ces liens bien noués et au sein de ces foyers bienheureux, les nobles qualités se développent, les hommes qui auront la charge du plus important des dépôts s’épanouissent et les femmes qui veillent sur ces principes fondamentaux sont élevées.

## Les causes du désaccord conjugal

La réalité quotidienne et la nature humaine qu’Allah, pureté à lui, a créée et il connaît mieux que quiconque ses créatures, peut présenter des formes où les conseils n’ont plus aucun effet, l’affection et la bonté ne prennent plus racine, et donc, l’attachement aux liens conjugaux devient alors contraignant et difficile. L’objectif de (cette vie conjugale) n’est alors plus réalisé et l’atmosphère appropriée à l’éducation n’est plus assurée. Ces situations engendrent les troubles et la mésentente dont les causes proviennent de l’intérieur ou de l’extérieur du foyer.

L’origine de ces troubles peut parfois venir d’une intervention inadéquate des parents des époux ou de leurs proches. Le problème peut venir également lorsque ces derniers s’impliquent dans leurs affaires personnelles qu’elles soient petites ou grandes. Il arrive même que la situation soit telle que certains parents et certaines personnes importantes de la famille exercent une pression sur ceux qui sont sous la responsabilité des époux. Ceci, a pour conséquence d’en arriver jusqu’aux tribunaux. Dans cette situation, les secrets sont divulgués et les voiles tombent. L’origine de cela n’était qu’une affaire sans importance et un simple problème. Tout cela à cause d’une ingérence inappropriée et vide de toute sagesse, et de l’empressement et de la précipitation. Tout ceci parce que des rumeurs ont été colportées et ont été prises pour vérité et des pernicieuses paroles ont été proférées.

L’origine du problème peut être due parfois à un manque de clairvoyance en matière de religion et à un profond manque de connaissance des principes de l’indulgente législation religieuse. Comme elle peut être due à un amoncellement de déplorables coutumes et à une obstination à soutenir de faibles opinions.

Certains époux croient, à titre d’exemple, que menacer de divorcer ou prononcer le divorce sont les bonnes solutions pour résoudre les désaccords conjugaux et les problèmes familiaux. Au moment des échanges verbaux, l’époux semble seulement savoir prononcer des paroles relatives au divorce. Ceci, au sein du foyer comme pendant les sorties, lorsqu’il interdit et ordonne, etc. En réalité, il emploie ce genre de paroles à toutes occasions.

Ne sait-il pas qu’en agissant ainsi, cela revient à jouer avec les versets d’Allah, à commettre des péchés et à ruiner son foyer et perdre sa famille ?!

**Est-ce que ceci est une bonne compréhension de la religion ?!**

Le divorce conforme à la sunna[[8]](#footnote-8) que la législation a autorisé ne signifie pas la rupture des liens conjugaux, mais on peut la présenter comme l’interruption momentanée de la relation conjugale. C’est en réalité une étape de réflexion, de prise de recul et une période où la solution est recherchée:

﴿لَا تُخْرِجُوهُنَّ مِنْ بُيُوتِهِنَّ وَلَا يَخْرُجْنَ إِلَّا أَنْ يَأْتِينَ بِفَاحِشَةٍ مُبَيِّنَةٍ وَتِلْكَ حُدُودُ اللَّهِ وَمَنْ يَتَعَدَّ حُدُودَ اللَّهِ فَقَدْ ظَلَمَ نَفْسَهُ لَا تَدْرِي لَعَلَّ اللَّهَ يُحْدِثُ بَعْدَ ذَلِكَ أَمْرًا١ فَإِذَا بَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَأَمْسِكُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ أَوْ فَارِقُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ﴾ [الطلاق: 1-2].

**Ne les faites pas sortir de leurs maisons, et qu'elles n'en sortent pas, à moins qu'elles n'aient commis une turpitude prouvée. Telles sont les lois d'Allah. Quiconque cependant transgresse les lois d'Allah, se fait du tort à lui-même. Tu ne sais pas si d'ici là Allah ne suscitera pas quelque chose de nouveau ! Puis quand elles atteignent le terme prescrit, retenez-les de façon convenable, ou séparez-vous d'elles de façon convenable**(Le divorce – 1 et 2)

Ceci est la législation, mais elle ne se résume pas uniquement à cela. En effet, le divorce conforme à la sunna est le dernier recours en tant que solution au problème. De toute évidence, d’autres moyens conseillés par la législation le précèdent.

## Les moyens remédiant aux divergences conjugales

Ma sœur musulmane, mon frère musulman, sachez que le divorce ou menacer de divorcer n’est pas le remède lorsqu’apparaissent les symptômes de la divergence et les signes avant-coureurs de la désobéissance et du désaccord.

Le plus important pour remédier aux problèmes est de faire preuve de patience et d’endurance. Il est également important de connaître les différentes façons chez les gens de percevoir les choses, leurs différentes com­préhensions, comme leurs caractères distincts. Tout cela, couplé à la nécessité de pardonner et fermer les yeux sur beaucoup de choses. L’intérêt et le bien ne figurent pas toujours dans ce que l’on aime et l’on souhaite, mais parfois le bien se trouve dans ce que l’on n’aime pas et ce que l’on ne désire pas:

﴿وَعَاشِرُوهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ فَإِنْ كَرِهْتُمُوهُنَّ فَعَسَى أَنْ تَكْرَهُوا شَيْئًا وَيَجْعَلَ اللَّهُ فِيهِ خَيْرًا كَثِيرًا﴾ [النساء: 19].

**Et traitez-les convenablement. Si vous les avez en aversion, il se peut que vous ayez en aversion une chose dans laquelle Allah met un grand bien.** (Les femmes – 19)

Le remède apporté par l’islam est clair lorsque la défection apparaît, lorsque la dislocation des liens conjugaux se manifeste, lorsque la désobéissance et l’arrogance apparaissent chez la femme qui tend par là à s’éloigner de sa fonction première en marquant de plus en plus ses distances et lorsqu’elle manque à son devoir envers son mari et renie ses bienfaits. Le divorce n’est absolument pas cité comme remède, que ce soit de manière directe ou indirecte. Allah dit dans sa révélation évidente:

﴿وَاللَّاتِي تَخَافُونَ نُشُوزَهُنَّ فَعِظُوهُنَّ وَاهْجُرُوهُنَّ فِي الْمَضَاجِعِ وَاضْرِبُوهُنَّ فَإِنْ أَطَعْنَكُمْ فَلَا تَبْغُوا عَلَيْهِنَّ سَبِيلًا﴾ [النساء: 34].

**Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et corrigez-les (doucement). Si elles vous obéissent, alors cessez vos réprimandes.**  (Les femmes – 34)

Le remède se concrétise par l’exhortation, l’orientation, l’exposé des erreurs commises et du rappel des droits. Mais aussi, en faisant craindre à l’autre la colère d’Allah et son aversion en employant une méthode complaisante, en faisant preuve de douceur, en lui donnant l’espoir (en la récompense d’Allah) et en l’effrayant (du châtiment d’Allah).

Parfois, le fait de s’écarter de sa femme dans le lit et de s’en éloigner, peut être une réponse à sa désobéissance et son arrogance. Observez que cet éloignement se fait dans la couche et non en dehors de celle-ci, c’est un éloignement dans le lit et non du foyer, cela ne se fait pas sous les yeux de la famille, des enfants ou des étrangers. Le but de cela est de remédier au problème discrètement sans le rendre public. L’objectif n’est pas également l’humiliation ou l’ébruitement des secrets et de son intimité. En s’écartant et s’éloignant de son épouse, on exprime une réplique à la désobéissance et l’arrogance, ce qui conduit en fin de compte à l’entraide et l’harmonie.

Quelquefois, le remède passe par l’usage de la fermeté et de la dureté. Pour certaines catégories de personnes, le doux conseil et la bonne conduite en vue de les changer ne leur profitent en rien. Pour ces catégories de gens, la douceur et la mansuétude n’ont aucun effet, alors que si la dureté fait son apparition, celui qui s’emporte facilement s’apaise et l’excité se calme.

Certes, s’en remettre parfois à la sévérité est un remède très efficace. Pourquoi ne nous en remettrions-nous pas alors que nous sommes en présence du refus d’un rôle (originel) et l’abandon des principes naturels de l’être humain ?

Ce qui est connu de tout homme sensé, est que la sévérité, quand elle remet de l’ordre au sein du foyer, mène à la cohésion et permet à la famille de retrouver ses bons rapports et son affection. Cela, est sans discussion meilleure que le divorce et la séparation. C’est un remède positif, éducatif et sensé. Il n’est pas prescrit dans le but d’affliger ou à titre de vengeance. Mais cela a pour objectif de réduire toute indiscipline et de s’opposer à tout trouble. Par ailleurs, lorsque l’épouse craint l’abandon et l’indifférence de son mari, alors, dans ce cas, le saint Coran nous indique un traitement de par le verset suivant:

﴿وَإِنِ امْرَأَةٌ خَافَتْ مِنْ بَعْلِهَا نُشُوزًا أَوْ إِعْرَاضًا فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِمَا أَنْ يُصْلِحَا بَيْنَهُمَا صُلْحًا وَالصُّلْحُ خَيْرٌ﴾ [النساء: 128].

**Et si une femme craint de son mari l’abandon ou l’indifférence, alors il n’y a aucun mal pour les deux s'ils se réconcilient par un compromis quelconque, et la réconciliation est meilleure** (Les femmes – 128)

Le remède ne se réalise que par le compromis ou la réconciliation, et non par le divorce demandé par l’homme ou par la femme. Cela peut être également réglé en faisant des concessions pour ce qui est des droits financiers ou personnels, et ceci afin de préserver le lien conjugal.

**«Et la réconciliation est meilleure»:** la réconciliation est meilleure que la séparation, le renoncement, l’indifférence et le divorce.

**Mon frère musulman, ma sœur musulmane**,

Ceci est un bref exposé et un rappel concis d’un aspect parmi tant d’autres propres à la compréhension de la religion et à la conformité avec ses règles. Mais où sont donc les musulmans par rapport à cela ?

Où est passé la décision de prendre deux médiateurs chargés de juger entre les deux époux au moment de leur désaccord[[9]](#footnote-9) ? Pourquoi les conciliateurs se détournent-ils de ce remède ? Est-ce par renonciation à la réconciliation entre (les deux époux), ou bien est-ce par désir de voir la famille se décomposer et les enfants se séparer ?

Ce jugement n’est que stupidité et injustice et ne reflète pas la peur d’Allah et le sentiment qu’il nous surveille. Cette prise de position n’est qu’un abandon des lois d’Allah et un amusement à l’égard de ses limites.

Ibn Mâjah et Ibn Hibâne et d’autres ont rapporté un hadith du prophète, que les éloges d’Allah et sa paix soient sur lui, où il dit:

«*Qu’a-t-il donc celui d’entre vous qui s’amuse avec les limites d’Allah en disant: «J’ai répudié (ma femme), puis je l’ai reprise ? S’amuse-t-on avec les limites d’Allah alors que je suis présent parmi vous ?*» [[10]](#footnote-10)

## Le moyen de dernier recours qui remédie au désaccord

Lorsque l’ensemble des moyens utilisés pour remédier à la divergence échoue, et lorsque le prolongement de la vie commune devient difficile et pénible, car les objectifs et les magnifiques principes qu’Allah Le Très-Haut a voulus n’ont pu être concrétisés, alors l’indulgente législation et ses lois complètes apportent une solution pour sortir de cette impasse. Malheureusement, beaucoup de musulmans, ignorent le divorce conforme à la sunna que la législation a autorisé, et ils se mettent à prononcer les paroles propres au divorce sans même prendre en compte les limites d’Allah et sa législation.

La répudiation de la femme au moment de ses menstrues est interdite, la répudiation trois fois de suite est interdite et la répudiation durant la période où la femme est en état de pureté, mais avec qui on a eu un rapport sexuel, est interdite. Toutes ces catégories de divorce sont des divorces innovés et sont illicites, celui qui en est l’auteur commet un péché, mais d’après l’avis le plus authentique des gens de science, ces divorces sont pris en compte au vu de la loi.

Pour ce qui est du divorce conforme à la sunna, que chaque musulman doit parfaitement assimilé, il consiste en une seule répudiation à la fois, au moment où la femme est en état de pureté sans qu’il ne soit advenu (durant cette période) de rapport sexuel ou bien le divorce durant la période de grossesse. Le divorce suivant cette description est un remède, car des moments de pause sont marqués, ce qui permet durant ces périodes de prendre du recul et de revenir sur la décision de divorcer.

Celui qui divorce conformément à ce qui a été décrit, doit attendre la venue de la période de pureté de la femme, et sait-on jamais, peut être que les esprits vont changer, que les cœurs vont refleurir et certes Allah peut modifier ce qu’il veut.

La période d’attente de la femme (*al-’idda*), qu’elle soit calculée en nombre de menstrues, de mois ou au moment de l’accouchement, est une occasion pour revenir sur sa décision et en étudier les conséquences, ce qui peut aboutir à renouer les liens affectueux et à renouer avec l’entente conjugale.

Ce qu’ignorent les musulmans, est que la femme qui a été répudiée par un divorce révocable doit rester dans le foyer de son mari, sans qu’elle n’en sorte et sans qu’elle en soit délogée. Allah a désigné le foyer (de son mari) comme sa maison:

﴿لَا تُخْرِجُوهُنَّ مِنْ بُيُوتِهِنَّ﴾ [الطلاق: 1].

**Ne les faites pas sortir de leurs maisons.** (Le divorce – 1)

Ceci met l’accent sur leur droit de résider dans la maison de leur mari. Sa résidence dans le foyer de son époux est un moyen pour que son mari revienne sur sa décision de divorcer. C’est aussi un espoir ouvert à l’éveil des sentiments d’affection et au rappel des bienfaits de la vie commune. La femme, dans cette situation, est loin de son mari en considérant qu’elle vit sous la sentence du divorce, mais elle est au même moment proche de lui en considérant qu’elle vit sous ses yeux.

L’objectif de cela n’est autre que de calmer la tempête, de réveiller les consciences, de revenir sur la décision prise et d’étudier en toute sérénité la situation du foyer et des enfants, ainsi que les affaires familiales:

﴿لَا تَدْرِي لَعَلَّ اللَّهَ يُحْدِثُ بَعْدَ ذَلِكَ أَمْرًا﴾ [الطلاق: 1].

**Tu ne sais pas si d'ici là Allah ne suscitera pas quelque chose de nouveau !** (Le divorce –1)

Ô les musulmans, craignez Allah et préservez vos foyers, apprenez les lois de votre religion, observez les limites d’Allah et ne les transgressez pas, et entretenez de bonnes relations entre vous.

Ô Seigneur ! Accorde-nous la compréhension de la religion et la clairvoyance dans la législation, et élève-nous. Ô Seigneur ! Accorde-nous de suivre la voie de ton livre la sunna de ton prophète Mohammed, que la paix et la bénédiction d’Allah soient sur lui.

**Fin du second livret**

**www.islamhouse.com**

البيت السعيد و خلاف الزوجين

باللغة الفرنسية

د. صالح بن عبد الله بن حميد

ترجمة

أبو آدم الفرنسي

مراجعة

نبيل عليوان و أبو حمزة الجرماني

**[4725]**

**1428/2007**

******

1. Ces deux livrets sont à l’origine un discours du vendredi prononcé à la mosquée sacrée de La Mecque. NdC. [↑](#footnote-ref-1)
2. Hadith authentique: Rapporté par Ahmad dans son Mousnad (2/250 et 436) et Abou Dawoud (Hadith n°1308) et Nassâï (3/205) et Ibn Mâjah (Hadith n°1336) et authentifié par Ibn khouzaima (Hadith n°1148) et Al-Hâkim (1/309) et Dhahabi confirme cet avis. [↑](#footnote-ref-2)
3. Rapporté par Al-Boukhari (Hadith n°5186) et Mouslim (Hadith 1468) dans leurs recueils authentiques. [↑](#footnote-ref-3)
4. Rapporté par Mouslim (Hadith n°1469). Information précieuse: Ibn Hajar dit en résumé à propos de ce hadith: «Ce hadith fait allusion à la réforme des mœurs de la femme qui doit être faite avec douceur, car s’il advenait qu’elle soit effectuée de façon exagérée, alors cela entraînerait sa rupture. Par ailleurs, l’homme ne doit pas non plus délaisser complètement la femme déviée, sinon elle demeurera sur sa déviation.La règle sur ce point est la suivante: on ne laisse pas la femme sur la déviation, si cela la conduit à outrepasser sa propre nature où l’imperfection peut dominer, comme commettre des péchés de manière directe ou délaisser une obligation. Par contre, il la laisse sur sa déviation en ce qui concerne les choses permises (*al-moubâhâte*). Voir «*Fath Al-Bâry*» (9/254). [↑](#footnote-ref-4)
5. Hadith authentique – Rapporté par Tirmidhi (Hadith n°3892), Ibn Mâjah (Hadith n°1977) et Ibn Hibâne dans son authentique (n°1312). [↑](#footnote-ref-5)
6. Rapporté par Al-Boukhâri dans son recueil authentique (Hadith n°5197). [↑](#footnote-ref-6)
7. Rapporté et authentifié (chaîne de transmission considérée comme bonne) par Tirmidhi (Hadith 1161) et rapporté également par Ibn Mâjah (Hadith 1854), et Al-Hakim qui dit: «sa chaîne de transmission est authentique» (4/173). [↑](#footnote-ref-7)
8. Le divorce conforme à la sunna est celui qui est prononcé lorsque la femme est en état de pureté et non en état de menstrues, ou de lochies qui est l’écoulement de sang qui survient après l’accouchement, et lorsqu’il n’y a pas eu entre les deux époux de rapport sexuel durant la période de pureté de la femme. Cette définition fut celle d’Ibn Mass’oud, qu’Allah soit satisfait de lui. (Rapporté par A-Nassai et Abdel-Razzaq). (N.D.T) [↑](#footnote-ref-8)
9. Le cheikh, qu’Allah le préserve, fait allusion au verset coranique suivant:

   ﴿وَإِنْ خِفْتُمْ شِقَاقَ بَيْنِهِمَا فَابْعَثُوا حَكَمًا مِنْ أَهْلِهِ وَحَكَمًا مِنْ أَهْلِهَا إِنْ يُرِيدَا إِصْلَاحًا يُوَفِّقِ اللَّهُ بَيْنَهُمَا إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلِيمًا خَبِيرًا٣٥﴾ [النساء: 35].

   **Si vous craignez un désaccord entre les deux époux, envoyez un médiateur de sa famille à lui, et un médiateur de sa famille à elle. Si les deux veulent la réconciliation, Allah rétablira l’entente entre eux. Allah sait certes tout et Il est Parfaitement Connaisseur.** (Les femmes – 35) (N.D.T). [↑](#footnote-ref-9)
10. Rapporté par Ibn Mâjah dans son recueil (Hadith n°2017) et Rapporté par Ibn Hibâne dans son authentique (Hadith n°4260). [↑](#footnote-ref-10)